

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/323

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN SECURITE ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la déclaration préalable référencée 05942623B0117 en cours d'instruction,

Considérant les travaux de décaissement sur le devant de l'habitation entrepris illégalement par l'entreprise DPK mandatée par M. HINGRAND, il y a lieu de stopper immédiatement ces travaux,

Considérant que ce chantier représente un risque pour le passage des piétons sur le trottoir, et qu'ainsi il y a lieu de sécuriser en urgence le chantier

Considérant la demande téléphonique de la société DPK en date du 30 octobre 2023 pour obtenir l'autorisation de la pose d'une benne sur le domaine public,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – La société DPK est autorisée à déposer une benne sur le domaine public face au n°7 rue du Docteur Schweitzer côté stationnement. L'entreprise devra faire son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et du balisage dans le but de sécuriser la voie publique.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit exception faite de la benne, du lundi 30 octobre au mardi 31 octobre 2023. **La benne sera déposée obligatoirement côté stationnement et balisée par systèmes réfléchissants ou éclairants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 3- En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à RONCQ, pour la remise en état à l'identique.

Article 4 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

31 OCT. 2023

Mis en ligne le 31 oct. 2023



Par Délégation du Maire
Alain RIME
1^{er} Adjoint au maire

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.